

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présent : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt six

Le vingt mars à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de la commune de Roche-en-Forez

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

**Présents :** Mme Christelle MASSON, Maire, Madame Vanessa ZIEGLER DESTOUR, 1<sup>ère</sup> adjointe, Monsieur Laurent GRIOT 2<sup>ème</sup> adjoint, Madame MOULIN Marie-Agnès, Madame Agnès WILAUME, Madame Julie BRUYERE, Madame Claudie NIGON, Monsieur William GOURBIERE, Monsieur Thomas GRIOT, Monsieur Sullivan CELLIER, et Monsieur Alexis MASSON conseillers municipaux

**Secrétaire de séance :** Vanessa ZIEGLER DESTOUR

### **Objet : Délégation du conseil municipal au maire**

Madame le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

### **Le conseil, après avoir entendu le maire,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122- 22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

### **Article 1er -**

Madame le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;